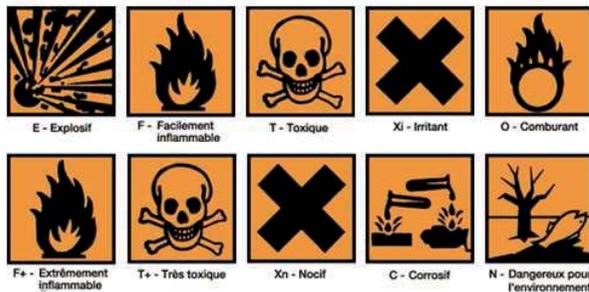


LISEZ LES ÉTIQUETTES ET INFORMEZ VOS SALARIÉS

Ancien étiquetage



Nouvel étiquetage



Parlez-en à votre médecin du travail

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- En cas de contact avec la peau ou les yeux, il faut rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 mn
- En cas de projection oculaire, consulter systématiquement un ophtalmologiste
- En cas d'inhalation, sortir la victime immédiatement à l'air libre
- Demander un avis médical
- Penser à signaler à votre médecin du travail toute manifestation anormale ressentie au travail

*Mettre à disposition une trousse de secours
Former des sauveteurs - secouristes du travail*

ENTREPRENEURS DU BTP

Les décapants dans le BTP

Vos salariés utilisent des décapants :
en connaissez-vous les risques ?



EFFETS SUR LA SANTÉ ?

Comment ?

- Par contact direct avec la peau
- Par projection dans les yeux
- Par inhalation des vapeurs

Risque majeur = accident aigu

- Brûlures graves de la peau et des yeux
- Irritations respiratoires aiguës
- Vertiges - maux de tête

Autres risques =

Risques d'atteinte d'autres organes ou risques de maladies professionnelles selon les décapants

VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Demander les fiches de données de sécurité à votre fournisseur et les transmettre à votre médecin du travail

- Substitution : choisir le produit le moins dangereux
- Choisir le mode opératoire le moins exposant
- Rédiger une notice d'information
- Former et informer vos salariés
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés aux produits utilisés



Pensez à faire l'évaluation du risque chimique

Demandez conseil à votre médecin du travail

HYGIÈNE



- Prévoir des points d'eau à proximité
- Fournir un savon adapté
- Former et informer sur les règles d'hygiène

